

Commune 472/SOUFFLENHEIM

Mairie de Soufflenheim 15 Grande rue 67620 SOUFFLENHEIM

**FELDEN Eric** 

Dossier suivi par

Tél.: 03.88.19.55.11

Mail: eric.felden@caaa67.fr

## Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2023

## 472/SOUFFLENHEIM

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	158	90	14 220	52,59	747 829	1,00	747 829
Prés	279	90	25 110	52,59	1 320 534	1,00	1 320 534
Vergers	14	90	1 260	52,59	66 263	1,50	99 395
Vignes	0	0	0	52,59	0	1,00	0
Forêt	527	7	3 689	52,59	194 004	2,00	388 009
Landes	4	5	20	52,59	1 051	0,50	525
Carrières	6	5	30	52,59	1 577	0,50	788
Etangs	5	5	25	52,59	1 314	0,50	657
Jardins	4	90	360	52,59	18 932	1,50	28 398
Totaux	997		44 714		2 351 504		2 586 135

Coefficient de répartition : 4,007

Montant de la cotisation : 10 363 €

Argent de chasse versé en 2022 :

(nous retourner le formulaire ci-joint si le montant versé en 2023 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 10 363 €

Commune N° 67472

0€



Schiltigheim, le 6 février 2023

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2023.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 331 175,00 €.

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse restent équivalentes depuis 2022, après une baisse de 4% en 2021.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, avant le 31 mars 2023, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2023.